



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2022

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 01 mars 2022 affichée le 01 mars 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART (arrivée 19h00), Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE, M. GOUBET Benjamin, M. Paul Hervé DUBOIS

Absente excusée : Mme Nicole NAVARRO procuration Patricia PAMART

Absent : néant

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Avis sur la convention avec le CDG62

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider cette dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- φ Signer avec le CDG62 la convention de 3 ans pour l'accompagnement @ctes
- φ Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- φ Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

2- Avis sur la reprise de concessions en état supposé d'abandon au cimetière communal

Monsieur le maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Nous avons recensé un peu moins de 120 concessions sur 4 critères différents caractérisant un défaut d'entretien majeur:

- Défaut de maçonnerie : 66
- Pleine terre sans entretien : 17
- Danger d'effondrement : 19
- Défaut d'entretien : 14

Il est à noter que 2 de ces concessions sont des combattants morts pour la France lors de la 1^{er} guerre mondiale.

Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille. Les textes ne donnent aucune précision sur ce qu'est un "état d'abandon". Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par les ronces ou par d'autres plantes parasites

Les formalités préalables à la rédaction du procès-verbal :

- Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation.
- Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière. L'omission de cette formalité engage la responsabilité de la commune

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

φ **Approuve** l'activation de la procédure en vigueur de l'état supposé d'abandon au cimetière communal de 117 concessions

φ **Autorise** Monsieur le Maire à faire l'affichage de l'avis de reprise de concession en mairie et au cimetière.

3- Questions diverses

Installation d'un Food Truck ambulant

Vu la demande du 16 février 2022, de Monsieur Yohann POUILLAUDE pour l'installation d'un Food truck friterie ambulant sur la place de la mairie. Monsieur le Maire propose une présence les jeudis, jour de qui ne présente pas de concurrence directe avec les autres commerçants locaux ou forains.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable à l'installation d'un Food truck ambulant les jeudis aux mêmes conditions que ceux déjà autorisés.

Mise en place de capteurs CO2 à l'école

Pour mémoire, l'éducation Nationale recommande l'installation de capteur CO2 dans les salles de classe. Un appareil coûte de 35€ à 150€ H.T. Cette demande d'aide doit se faire avant le 30 avril 2022.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes de mesures de CO2, un soutien financier exceptionnel sera apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 peuvent être pris en compte dans ce calcul. Et la date limite des achats des capteurs pouvant donner lieu à remboursement est fixée au 15 avril 2022.

La date limite de dépôt des dossiers est reportée au 30 avril 2022 auprès du Rectorat de Lille

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable à l'achat de capteurs CO2 pour les salles de classe avant le 15 avril 2022.

Nota : cette éventualité sera évoquée lors du prochain conseil d'école.

Dispositif d'alerte PPMS à l'école (Plan Particulier de Mise en sécurité)

Il existe deux types de PPMS : l'un prend en compte les risques majeurs naturels et technologiques et l'autre l'attentat-intrusion. Ils permettent aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

φ **Décide** d'interroger le conseil d'école sur l'opportunité de compléter le dispositif déjà en place d'une alarme sonore et visuelle dans chacune des 3 classes, que chacune des enseignantes pourrait activer en cas de besoin.

Evocation d'un achat d'un chariot de remise en chauffe et maintien au chaud pour la cantine

Une étude pour l'achat d'un chariot de remise en chauffe et de maintien au chaud des plats cuisinés pour la cantine est en cours. Il y a actuellement une promotion chez AEC pour l'achat d'une armoire de maintien au chaud 65° à 85° de 1500W 1788€ H.T. 2145€ TTC. Toutefois il semble que ce type d'appareils n'ait pas approprié pour notre cantine. Nous allons réinterroger la société API quant à l'éventualité d'un prêt ou d'une location de ce type d'appareils.

Fête communale

Monsieur Henon sera présent pour la fête communale les 11-12 et 13 Juin 2022, 600€ pour 150 tickets avec le branchement électrique. A noter que le manège enfantin ayant été repris par Monsieur Terrage Steeve, une demande de devis sera réalisée afin de connaître les tarifs de sa propre installation. Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable aux propositions faites par Monsieur Henon pour son installation pour les 11-12 et 13 Juin prochain.

Demande de L'AOH d'Hermies

Nous avons reçu la sollicitation du Club AOH d'Hermies concernant la fourniture d'affiches et de tracts pour un prochain Loto. La mise à disposition gracieuse des installations du stade Jean Moulin représentant déjà une aide substantielle à cette association, Monsieur le Maire propose d'y apporter une réponse négative. Concernant Monsieur Terrage ses conditions d'installation et l'entretien seraient réexaminés lors de la prochaine réunion de Conseil.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

φ **Décide** d'émettre un avis défavorable à la fourniture d'affiches et de tracts pour le prochain loto du Club AOH d'Hermies.

Dossier FARDA 2022

Le Conseil départemental a envoyé le programme du Farda 2022 notamment en ce qui concerne l'aide à la voirie communale. Il faut déposer une demande de subvention avant le 8 avril 2022.

Monsieur le Maire propose d'établir une demande au titre de la voirie communale concernant la réalisation de tapis d'enrobés à froid pour le Chemin d'Heudicourt et de Villers.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

φ **Décide** d'émettre un avis favorable au dépôt d'un nouveau dossier au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2022. (taux de subvention 40% plafonnée à 15 000€)

Brocante du 1^{er} mai 2022

Madame Lefebvre indique qu'à ce jour, nous sommes à un taux de réservation de 45% après 2 semaines d'ouverture des inscriptions qui laissent envisager une forte demande pour cette nouvelle édition. Monsieur le Maire invite chacun des conseillers(ères) à prendre toute sa part dans l'organisation de cette manifestation pour contribuer à son succès.

Organisation de la tenue du bureau de vote des élections présidentielles

Durant l'ouverture du bureau de vote 4 postes seront à gréer à savoir : de 8h à 10h30, de 10h30 à 13h00, de 13h à 15h30 et de 15h30 à 18h00 complété par le dépouillement de 18h à 20h00.

4 personnes sont à prévoir pour chacun de ses postes outre les conseillers, il sera fait appel à des électeurs inscrits localement sur les listes électorales pour compléter les « équipes » de conseillers constitués.

Appel d'offres en cours pour le fauchage des bas-côtés des chemins communaux

Un appel d'offre est actuellement en cours concernant la réalisation des fauchages des bas-côtés des chemins communaux et entrées de villages pour l'année 2022. 3 entreprises ont été sollicitées. L'ouverture de plis est prévue pour le mardi 15 mars 2022 à 11h45 en mairie.

Aide à l'Ukraine

Un logement sous gestion SOLIHA est disponible depuis plus de 3 ans au n°17 de la rue d'Elboise. La mairie a fait part de cette disponibilité au service de la Préfecture et propose aux Conseillers de visiter cette habitation pour juger de son état et des travaux (à charge de SOLIHA) qui seraient indispensables d'y réaliser préalablement en vue d'y accueillir éventuellement une famille Ukrainien. Rendez-vous est pris pour cette visite le vendredi 11 mars 2022 à 18h.

Achat d'un tracteur d'occasion

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Jacques Capon et de Monsieur Gilles Alexandre ont pu apprécier l'état mécanique de 2 tracteurs d'occasion de type Renault 751 et 651. Pour le tracteur Renault 651 n'ayant à ce jour de carte grise (égarée par un précédent propriétaire) celui-ci qui a terme de puissance et de gabarit correspondrait mieux au profil recherché par la mairie mais ce défaut de document semble problématique. Aussi le conseil municipal décide-t-il de s'engager pour un achat du tracteur Renault 751 pour un montant de 6 200€ H.T. auprès du vendeur qui établira une facture en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15
Prochaine réunion de conseil le mardi 19 avril 2022 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture